

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

Administrateur

Concours externe 2024

Les informations contenues dans cette brochure s'appliquent au concours ouvert en 2024.

ASSEMBLÉE NATIONALE
Direction des Ressources humaines

MEILLEURES COPIES
Questions à réponses
courtes portant sur
l'économie et les
finances publiques



Administrateur 2024

QRC- Économie Finances P

Note de correction : 15 / 20

Question 1: les effets de l'inflation sur les différents types de ménages en France et en Europe.

Dans ses perspectives pour l'économie mondiale en 2024, l'OCDE (2023) recommande aux États de reconsidérer des mesures budgétaires et mettre fin dans certains ménages aux dispositifs mis en œuvre pour aider les ménages à supporter l'inflation.

L'inflation se définit comme une hausse continue des prix. Elle est mesurée par l'Indice des prix à la consommation (IPC) et est harmonisée au niveau européen (IPCH). En 2023, l'inflation est élevée à 4,9% en France et après l'Allemagne, où l'inflation a été légèrement inférieure à la moyenne européenne (en 2023 6%). Au regard de son caractère régressif sur les ménages, les pays européens ont mis en œuvre des dispositifs différents pour leur apporter un soutien.

Dans ce contexte, les dispositifs mis en œuvre par l'état français pour aider les ménages ne sont-ils réellement plus efficaces que ceux mis en œuvre par les autres pays européens ?

L'inflation récente connue par les pays européens, d'origine conjoncturelle et structurelle, présente un caractère régressif sur les ménages qui justifie l'intervention des États (I). Les mesures mises en œuvre en France ne sont réellement efficaces par rapport à celles des pays européens mais présentent des limites en lien avec les outils utilisés amenés à évoluer au vue d'une prochaine crise (II).

L'inflation qui a touché les pays européens en 2022 et 2023 est d'origine tant structurelle que conjoncturelle (IA).

Les années 2022 et 2023 ont été marquées par un retour de l'inflation qui a atteint respectivement chaque année 5,2% et 4,9%, avec un pic en France 2023 à +7,5% d'après l'Insee. À ce titre, l'inflation a été inférieure à celle des pays européens dont le moyen se situait à 6,4% (Eurostat, 2023). Issue de facteurs conjoncturels et structurels qui portaient soit sur l'offre que la demande (Arles, 2022), l'inflation a cours d'un pays à l'autre. D'un point de vue conjoncturel, l'inflation résulte d'un effet de bas de structure des économies après la covid-19, à un excès d'épargne (Bernanke, 2005) et de liquidités (Friedman, 1970) issue des plans de relance respectif; mais aussi à la guerre en Ukraine et la crise énergétique qui s'en est suivie. D'autre part, elle est portée par des facteurs conjoncturels avec une modification de la demande en faveur des "produits verts" - on parle de "greenflation" (Chrabel, 2023) mais aussi des lemmons sur le marché du travail avec le vieillesse de la population (Pragham 2022).

Les conséquences de l'inflation diffèrent selon les ménages et est regressive justifiant l'intervention des pouvoirs publics pour la aider (IB).

L'inflation est par définition regressive en ce que - lorsqu'elle s'est étendue des produits énergétiques aux biens alimentaires, elle pèse meilleusement davantage chez les ménages les plus modestes pour lesquels l'alimentation

représente une part plus importante des dépenses (Benassy-Quere 2022). Ainsi, en France, l'inflation était de 5,9% pour les 10% les plus pauvres contre 4,6% pour les 10% les plus riches (CAE, 2023, la politique publique face au retar de l'inflation). Le DG-Tresor nuance toutefois cette observation. En effet puisque en France les prestations sociales et le HIC sont indexés sur l'inflation, la régenurte y est moins forte qu'ailleurs. En Europe, c'est en France et en Hagne que l'incidence entre le pouvoir et le revenu disponible est la plus faible, par rapport au Royaume-Uni où les différences se sont accrues (DG-Tresor, Impacts inflation 2022). Par ailleurs, l'inflation effective une redistribution entre les menages aux dévies des coûts de consommation, et au dévies des patrimoines qui se voit par conséquent (DG-Tresor 2022). Par ailleurs, les effets de l'inflation sur les menages dépendent aussi de leur mode de consommation et de leur lieu de vie. Ainsi, le CAE constate (supra) que l'inflation était plus forte pour les menages âgés et vivant à la campagne par rapport à ceux vivant en ville. A ce titre, l'inflation a été plus forte pour les menages en Europe qui possèdent davantage la voiture (CAE, 2023).

Face à ces défis, le pouvoir public a mis en œuvre des dispositifs qui se révèlent inégalement efficaces (IDA).

En France, plusieurs mesures ont été prises pour porter assistance aux menages. Ainsi, une indemnité d'inflation de 100€ a été versée aux menages les plus modestes. Par ailleurs, un chèque énergie (100€), des surallocations (SMIC et petit d'indus), l'indexation de l'impôt sur le revenu, les baux à loyer ont été mis en œuvre. La même phase est le baux à loyer sur le gaz et l'électricité avec d'abord un gel des tarifs du gaz et une limitation de 4% de la hausse d'électricité qui ont été remplacés au 1^{er} janvier 2024 par un encadrement de la hausse à 15%. Avec mesures budgétaires françaises, l'Alliance a préféré une réduction de taxes de 3. / 16.

TVA sur le carburant, alors que l'Egypte et le Portugal ont regulé la pise directe sur le carburant. Dans son rapport sur le TVA, les recettes et les directifs de rendement, le CEB (2023) conclut que le branchement benfaisant s'est avéré moins coûteux et plus efficace par réduction des effets de l'inflation que le branchement de TVA de l'Algérie, avec un taux d'effet des menages inférieurs de 0,10. Toutefois, le branchement benfaisant a représenté un coût important pour les finances publiques et est marqué par le coût entraînant une consommation et +2,5 % d'augmentation de l'effet de cette (CAE, 2023, n.p.a.)

Par conséquent, il convient pour l'avenir de reconstituer des marges de manœuvre budgétaire et de surveiller les instruments pour les prochaines crises en s'inspirant des exemples étrangers (IB).

En regard du coût des dispositifs et du renforcement recours des finances publiques, l'OLPE appelle à reconstituer des marges de manœuvre budgétaires en concentrant les aides sur les menages les plus modestes (OLPE, 2023, perspectives monétaires). Ainsi, le (CAE (2023 n.p.a) conseille ^{à court terme} de mettre fin au branchement par les menages aides, tout en conservant un plancher pour couvrir le coût du dispositif pour les plus modestes. A plus long terme, il appelle à surveiller cet instrument en s'inspirant du branchement allemand et néerlandais qui, parce que basé sur la consommation antérieure des menages, conservait le niveau prix. Ainsi, une subvention, par exemple, équivalente à 40 % de la consommation permettrait d'apporter un soutien aux menages tout en conservant le niveau prix et en s'adaptant à la situation de chaque menage. Le dispositif requiert toutefois d'améliorer en parallèle l'infrastructure statistique du suivi de l'inflation afin de mieux comprendre - en temps réel - son effet sur chaque menage (CAE, 2023).

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

En conclusion, les effets de l'impact sur le ménage sont certes et au sein des pays les dépenses supportées avec la hausse tarifaire sont nettement plus effrayante que le taux de TVA. Toutefois ces termes ne dépendent peuvent encore être au lieu.

Question 2 L'évolution de la dispersion des salaires nets et des coûts salariaux en France

En 2024, le président de la République Emmanuel Macron a appelé à une "démocratisation" des salaires qui se manifeste par ces dernières années par l'effet de mesure de réduction des cotisations sociales de ces dernières années.

Le salaire net désigne le salaire brut par un employé, une fois les charges et cotisations sociales déduites. Il se distingue des coûts salariaux qui représentent le coût total d'un travailleur pour une entreprise, selon les charges et les cotisations qui lui sont amenés à payer.

Dans ce contexte, comment ont évolué en France ces dernières années les coûts salariaux par rapport aux salaires nets sous l'effet des modifications des cotisations sociales ?

L'importance des coûts salariaux en France et la volonté d'améliorer la compétitivité et de favoriser l'emploi ont justifié l'adoption d'allègements de cotisations sociales qui ont entraîné un tassement des salaires au SMIC mais

de moindre coût par les entreprises (I). En ce même art, pour d'ancrer la compétitivité, elles rendent la fonction de l'Etat appelant à servir des créations de créations sociales (II).

*

*

*

La France se caractérise par des coûts salariaux unitaires importants justifiant des allègements de cotisations au SMIC (III).

En effet, la France se caractérise - notamment par rapport à l'Allemagne - par des coûts salariaux unitaires importants et élevés des charges sociales. Ainsi, ces coûts étaient - comme lors, supérieurs à ceux de l'Allemagne (D. Tisser, 2010).

Ainsi, pour des raisons d'emploi de main d'œuvre qualifiée et d'ancrage de la compétitivité, les premiers allègements de charge ont débuté dans les années 80 avec les allègements Balladur (1991) puis des retourner "Juppé" et "Fillon".

Plus récemment, en 2013, le crédit d'impôt et de compétitivité et de croissance (CICE) accordait aux entreprises un crédit d'impôt équivalant à 4 à 7% (selon les années) la main salariale proche 2,5 SMIC. Remplacé depuis 2015, par des allègements perçus de cotisations proche à la parité au SMIC, il s'agit au proche de responsabilité (2014) qui accorde une réduction de 1,5 pt de cotisation proche 3,5 SMIC.

Ces mesures ont eu pour effet de réduire les coûts salariaux en France notamment au niveau du SMIC au risque de voir un tarissement des salaires (DS).

Les mesures prises ont entraînées une baisse du coût de travail depuis les années 1990 avec un taux de réduction qui passe de 0,4 par décennie de la grille salariale à 0,34 par le premier decile (D1) et plus de 0,45 par le dernier decile D9 en 2015 (Borjas et al, 2020). En parallèle, capoté au salaire, les coûts salariaux ont décroché par les deciles les plus bas (DS/D1) avec un coût salarial inférieur de 0,2 au salaire brut, avec des écarts plus marqués que par le haut des revenus. En somme, les allègements de charges se sont traduits par un tarissement des salaires des plus modestes avec une augmentation des inégalités par rapport aux salaires élevés (Kopler - Samuelson 1941). Par les plus modestes, le salaire brut n'est éloigné de salaires d'effluence (Yellen, 1991) et ne représente plus le véritable coût par l'entreprise.

Les allègements de cotisations représentent un coût importants et des limites qui remettent en cause les exonérations (IIA).

Dans son rapport, Allègement de charges, stop ou encore?, le CAE (2021) conclut que le coût de exonération de charge et les effets qu'elles produisent ne justifient pas leur utilisation puisque 3,5 SMIC. En effet, d'après le Dares (2020) le coût des exonérations représentant près de 40% des dépenses de l'Etat en faveur de l'emploi. Ainsi, de telles mesures ne sont justifiées que pour les salaires les bas dans l'échelle des salaires sinon elles provoquent un tarissement et nuisent aux perspectives de carrière.

Dans le contexte, il convient donc de repenser l'exonération des charges sociales (IIb).

D'après la CAE (2021, mpa), des évolutions doivent être réalisées afin de mesurer l'impact des réductions sociales sur une 3,5 SMIC. En effet, après évaluation, il recommande de le limiter à 1,6 SMIC voire 1 SMIC idéalement. Au regard des recettes prévues d'allègement de la fiscalité de production - le rattrapage de la CAE en 2023 et le baisse de l'impôt sur les sociétés de 33% à 25% - les entreprises ne risquent pas tant leur compétitivité impacte estime la CAE. Au contraire, elles peuvent bénéficier du crédit d'impôt recherche (CIR) qui est très attractif (CAE, Le CIR 2022).

En conclusion, les mesures d'allègement de cotisations sociales ont peu d'impact sur le coût du travail par le salaire proche du SMIC. Ces mesures ont toutefois encouragé une déqualification entre le coût du travail et le salaire réel, ainsi qu'un élargissement de l'échelle des salaires, qui mène aux marchés du travail et à l'appauvrissement. Au regard de leur coût, ces mesures doivent être révisées car les travailleurs les plus modestes, de haute ayant déjà amélioré sa compétitivité par l'intermédiaire de ses recettes de diminution des impôts de production.

Question 3. les dépenses fiscales.

Dans son rapport public en 2024 relatif à l'évaluation des dispositifs fiscaux et budgétaires, l'Inspection générale des finances (IGF) conclut la France insuffisamment pour conclure au non à l'efficacité de ces dépenses fiscales. Ces dépenses se définissent comme l'ensemble des dispositifs dérogeant à la norme fiscale qui viennent réduire le rendement de l'impôt public, et s'élevait en 2023 à 94 Md€ d'après la loi de finances (des dépenses fiscales, juillet 2023).

Dans ce contexte, quels sont les coûts, l'efficacité et les limites des dépenses fiscales en France ?

Concrètement, principalement autour de quelques dispositifs, les dépenses fiscales représentent un coût non négligeable pour les finances publiques justifiant son encadrement (I). Toutefois, ces mécanismes demeurent insuffisants pour limiter le recours aux dépenses fiscales dont l'efficacité est parfois questionnée, justifiant un renforcement de leur évaluation (II).

*

*

Les dépenses fiscales regroupent des mécanismes d'aide à une initiative et redistributives qui représente un coût pour les finances publiques (IA).

Dans son dernier rapport publié en juillet 2023, le Car de compte identifie 465 niches fiscales, représentant un montant de près de 94 Md€ en 2022. Ces niches prennent de formes diverses et désignent tant le taux réduit de TVA appliqués aux produits de première nécessité ou à la restauration ; que des crédits d'impôt et réduction d'impôt à l'image du nouveau crédit d'impôt pour l'innovation et l'industrie verte (C3IV). Les dépenses fiscales poursuivent à la fois un objectif économique et incitatif mais aussi social et d'équité. Bien que nombreuses, les dépenses fiscales restent toutefois fortement ciblées autour de quelques dispositifs ainsi 60 % sont relatives à la TVA et l'impôt sur le revenu (IR) (Car de compte, 2023). Parmi les dispositifs les plus importants, il y a notamment le crédit d'impôt recherche (CIR) avec 7,4 Md€ (CAE, 2022), et l'exonération de leptemps salariale (2,8 Md€) le crédit d'impôt, capital-investissement et emploi (CICE) a aussi pendant longtemps représenté un coût important estimé à 7 Md€.

Par conséquent, des mesures ont été prises pour encadrer le recours aux dépenses fiscales afin de ne conserver que les plus efficaces (IB).

Si les dépenses fiscales ont été étudiées dès les années 70 aux Etats-Unis et en Allemagne, c'est en 1980 que la France améliore sa connaissance des dépenses fiscales en y consacrant un tome dans ses Vies et Mœurs. Ainsi, l'inform

gestion des dépenses fiscales a été améliorée en y consacrant un pare budgetaire et avec la mise en œuvre de 2013 de Conférences fiscales. L'information a d'ailleurs été renforcée par la loi organique du 28 décembre 2021 qui prévoit une information annuelle quant à leur évaluation. Ensuite, des mesures ont été prises pour encadrer leur coût. Ainsi, la LPFP 2018-2022 plafonnait en 2022 à 25% des recettes publiques le montant des dépenses fiscales. Enfin, des mesures ont été prises pour renforcer la gouvernance des dépenses fiscales avec en LPFP 2023-2027 une limitation dans le temps à 3 ans des dispositifs, qui ne peuvent par ailleurs - pas être révoqués en dépenses publiques. Ainsi, la loi organique du 14 mars 2022 de révision de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) a confié aux LFI le monopole de la création des exonérations de cotisations sociales. Ces mesures ont permis de réduire le nombre de dépenses fiscales d'environ 500 en 2000 à 465 aujourd'hui, et d'améliorer leur efficacité.

Néanmoins, les dépenses fiscales présentent encore des limites qui nuisent à leur efficacité (IIA).

Au delà du coût qui elles représentent, la multiplicité des dépenses fiscales est un facteur de complexification même la tenue des comptes. Ainsi, pour les acteurs économiques, plusieurs taux de TVA doivent être distingués dans leur activité à l'image de boulangers qui doivent calculer la TVA applicable aux baguettes différemment de celle pour la sandwicherie (CGO, 2023, TVA à recueillir sur son objet de rendement). Par ailleurs, la tenue des comptes note que nombreux des dépenses fiscales font l'objet d'un chiffage clair (65 niches) et les conférences fiscales n'ont pas un rôle suffisamment important dans cet encadrement. Enfin, l'efficacité de ces dispositifs est aussi questionnée quant aux objectifs qu'ils espèrent atteindre. Le CIR - par exemple - s'il incite les entreprises à investir dans la recherche, se concentre sur les grandes entreprises.

qui représentent 80% de son montant (CAE, 2022, Le LIA) et est insuffisamment lavée
un des TPE et des PME par tant réputés plus innovateurs. En termes d'emploi et
de réduction des charges sociales, le CAE les exonérations allant jusqu'à 3,5 SHIC
sont jugées trop généreuses (CAE, 2019, Exonération de charges: trop ou encore?).

Dans ce contexte, il convient donc de renforcer l'évaluation des ces
dispositifs pour mesurer le même effort dans un contexte de maîtrise de la dépense
publique (IB).

En effet, le déficit a atteint en 2023 5,5% du PIB (Insee 2024), alors
que le gouvernement s'est engagé à le ramener sous le 3% pour 2027 (LFPF 2023-2027)
et à faire en 2024 10 Md€ d'économies. Dans ce cadre, la suppression des dépenses
fiscales inefficaces peut permettre d'en réaliser certaines. Ainsi, la Loi de finances (2023)
recommande de supprimer les dépenses fiscales inutiles et de renforcer le rôle de
conférences fiscales pour leur gouvernance. L'exercice de revue de dépenses menée de
2023 à 2027 peut permettre de procéder à leur évaluation avant de juger s'il convient
de les reconstruire. Pour 2023-2024, sont notamment concernés le prêt à taux zéro ou
encore le emploi franc. La loi recommande aussi de rétablir par la période 2023-2027
un plafond de dépenses fiscales ^{LFPF} similaire à celui de 2018-2022. Enfin, concernant plus
particulièrement certains dispositifs, le VO (2023) appelle à recréer la TVA sur les objectifs
de rendement et limitant le crédit aux taux réduits. Par l'emploi, le CAE appelle à
réduire les exonérations jusqu'à 1,6 SHIC voire 1 SHIC (CAE, 2019 n°4). En
parallèle, le taux de 5% de crédit d'impôt du CIR au delà de 100 millions d'euros
pourrait être supprimé par être redéployé vers un taux de 35% (contre 30%) par
les PME-TPE.

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire. N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Question 4: le compte général de l'Etat (CGE)

En 2023, la Cour des comptes a certifié avec réserves le compte général de l'Etat (CGE) (Cour des comptes, 2023) qui décrit - depuis la mise en œuvre de la loi organique et de la loi de finances en 1991 (LOLF) - la situation comptable de l'Etat dans le cadre de la comptabilité générale. Le CGE répond en effet à l'objectif de transparence et de sincérité (art 24 LOLF et art 34) comptable. Depuis 2005, il est certifié par la Cour des comptes (art 58 LOLF), une exigence devenue constitutionnelle (art 47-1 Constitution).

Dans ce contexte, le compte général de l'Etat est-il un peu d'aide pour la connaissance et la sincérité des comptes de l'Etat ?

La LOLF et le décret GBCP ont introduit une comptabilité générale en comptabilité publique qui, avec le CGE, a contribué à améliorer la sincérité des comptes (I). Toutefois, les résultats du CGE ne trouvent encore trop peu d'utilités et de compléments, appelant à un effort pour une meilleure appropriation (II).

La LOLF et le décret CBGP ont introduit une nouvelle logique de comptabilité en droits constatés pour répondre aux exigences de sincérité (IA).

L'ordonnance de 1959 ne présentait les comptes de l'Etat que sous la forme d'une comptabilité budgétaire, c'est-à-dire de flux, rattachant les dépenses au moment de leur paiement et les recettes lors de l'encaissement. Jugée insuffisante par le rapport Lambert (2000) en ce qu'elle ne donnait pas un tableau complet des actifs et des passifs, retraçant les provisions et les charges, la LOLF innove en y ajoutant une comptabilité en droits constatés dite générale (art. 59 du décret CBGP) qui, selon une logique de stock rattache les dépenses et les recettes au moment où elles sont engagées indépendamment de leur décaissement. Ainsi, la comptabilité générale - centrée autour du CGE - répond aux exigences d'image fidèle et de sincérité (art. 27 LOLF et art. 34 LOLF). Par ailleurs, la LOLF a aussi introduit la comptabilité de coûts (CAC), aujourd'hui renommée comptabilité analytique (art. 58 CBGP) qui vise à évaluer la performance de certaines actions et politiques publiques en particulier.

La comptabilité générale est centrée autour du CGE qui - composé de quatre parties - a significativement amélioré la connaissance des comptes de l'Etat (IB).

La comptabilité générale est retracée dans le CGE. Il se compose de quatre parties : (i) le bilan qui présente l'actif et le passif de l'Etat ; (ii) un compte de résultat qui retrace les charges, les recettes et le solde ; (iii) un tableau de flux de trésorerie qui rapporte les flux d'encaissement et

(EHB)

Les acteurs, par leur annexe qui retrace les engagements lors du bilan de l'Etat. Cette présentation ressemble à celle de entreprises, mais se distingue toutefois par la capacité de l'Etat à lever l'impôt. Il est annexé au projet de loi, relatif au résultat et patant approbation des comptes de l'année qui remplace - depuis le la circulaire du 28 décembre 2021 - le la de reglement. Le travaux en Parlement a été d'ailleurs avancé au 1er mai contre le 1er juin auparavant. Depuis 2006, le CGE est soumis à la certification de la Cour de comptes (art. 58 LOCF), ce qui est devenu une exigence constitutionnelle depuis le renouveau de 2008 (art 47-1 Constitution). Le CGE a aussi permis d'améliorer l'information du Parlement sur les comptes de l'Etat en apportant une vision patronale. En rattachant les depenses à leur engagement, le CGE permet d'identifier les organismes qui accroissent de la dette et empêche les contournements et les rattachements à d'autres services.

Toutefois, le CGE est trop peu approprié par l'administration et, malgré l'amélioration de la visibilité, les services lors de la certification persistent (IIA)

Deux critiques principales peuvent être faites au CGE. D'une part, dans sa rapport la comptabilité générale, le ans après (2016), la Cour des comptes estime que le CGE est trop peu exploité par l'administration et les parlementaires. La culture reste encore axée sur la comptabilité budgétaire et les comptables publics et l'ensemble de l'administration présentant des difficultés à se approprier. Pour expliquer, ce constat, la Cour note un manque de formation et de compétences en illicite, ainsi qu'une complexification croissante de l'exercice depuis la certification et la mise en œuvre de Chaux. D'autre part, comme conséquence à ces difficultés, le CGE fait encore l'objet de réserves par la Cour des comptes lors de l'exercice de certification.

Ainsi, en 2023, la Cour certifie avec réserves le CGE. Elle note notamment

15/16...

de incertitudes dans les calculs et les pronoms. Ainsi, les résultats de la participation de l'Etat à EDF sont par exemple surrestimés, alors que ceux au sujet de la cause de dépôt et de connotation (UDC) sont estimés.

Par conséquent, il convient de renforcer la culture et l'information autour du CGE par une amélioration de l'appropriation et réduction des risques (IB).

Dans son rapport la comptabilité générale, le cas après quel bilan? (2016), la Cour des comptes recommande de renforcer l'appropriation du CGE auprès des agents. Cet effort passe par la formation mais aussi par l'amélioration des conditions de travail. En parallèle, la Cour recommande à l'administration de se doter d'une doctrine claire en comptabilité afin de permettre à chacun une meilleure appropriation du CGE. Il convient toutefois de noter que le CGE et la comptabilité générale ont globalement largement amélioré la tenue du compte de l'Etat. En effet, dans les prochaines années les efforts sont davantage à mener sur la comptabilité des collectivités territoriales. En 2021, 75% des comptes des entités publiques avaient été certifiés ; les 25% restant correspondant aux entités locales (Cas des comptes 2013, Bilan de la certification des comptes des collectivités locales). Ainsi, la Cour recommande de rendre obligatoire la certification de 1797 plus petites entités, qui représentent à elles seules plus de 10% des dépenses ; car la tenue comptable est un principe qui s'applique à toutes les AFR.

En conclusion, le CGE a permis d'améliorer la transparence et la tenue des comptes de l'Etat. Alors que des risques d'interprétation de la part de la Cour des comptes demeurent, des efforts peuvent être menés pour améliorer l'appropriation du CGE. Toutefois, en termes de comptabilité, le travail à mener est celui de la certification des collectivités.